

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 23/11/2020

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt, le 23 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 19/11/2020

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVALE, Guénoël LAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absente : Monique COZ (excusée).

Suite à une sollicitation de l'AMF22 (Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor) et sur proposition de M. le Maire propose, l'assemblée respecte une minute de silence pour témoigner de sa solidarité avec Samuel PATY et sa famille et de son soutien avec la communauté éducative.

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : primes de fin d'année du personnel communal

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Lanloup puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- qu'à partir d'un mois consécutif non travaillé, excepté pour cause d'accident du travail, la prime soit proratisée au temps travaillé (1 abstention)
- de fixer les primes de fin d'année 2020 du personnel communal (unanimité).

Objet : tarifs 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021.

	Lanloupais	Autres
1 repas	148,00 €	260,00 €
2 repas	216,00 €	363,00 €
Week-end	285,00 €	419,00 €
Vin d'honneur, goûter	113,00 €	178,00 €

Tarif association de la commune : 42 € (2 locations gratuites par an).

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

Objet : budget communal - décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
65	6531	5 000,00 €	12	6218	5 000,00 €

Objet : logements communaux - travaux d'électricité et de plomberie

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire des travaux d'électricité dans certains logements communaux afin de les mettre en sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition faite par l'entreprise REBOUX de Plouha pour un montant HT de 4 582,15 €.

Objet : construction de logements à Kerguistin - cession du terrain à Guingamp Habitat ; alimentation Basse Tension (BT), Éclairage Public (EP), infrastructures de télécommunications

- Cession du terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la cession pour 1 euro symbolique d'un terrain situé à Kerguistin à Guingamp Habitat pour la construction de 7 logements
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Alimentation Basse Tension (BT), Éclairage Public (EP), infrastructures de télécommunications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu à Lanloup (lotissement de Kerguistin) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **7 000,00 €**.

- d'approuver le projet d'éclairage public prévu à Lanloup (lotissement de Kerguistin) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 1 400,00 € (1^{ère} phase) et 4 800,00 € (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **816,00 €** (1^{ère} phase) et **2 800,00 €** (2^{ème} phase).

- de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Lanloup (lotissement de Kerguistin) pour un montant estimatif de 8 350,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 566,00 €**.

- d'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat d'Énergie pour un montant estimatif de 5 700,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 700,00 €**.

Objet : mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Conseil départemental demandant au conseil municipal d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée ;
VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées proposés
- d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan proposé et y autoriser le passage du public
- de s'engager à :
 - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
 - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
 - proposer un itinéraire de substitution en cas de d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
 - informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- d'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Objet : groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion pour un contrat d'assurance cyber-risques

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Lanloup soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Questions et informations diverses.

- Voir si équipement défibrillateur obligatoire pour la salle.
- Église : travaux d'électricité programmés le 8 décembre ; devis chauffage en attente.
- Point fait par sur le passage du Tour de France le dimanche 27 juin 2021.
- Point fait sur les travaux : un syphon sera installé dans la cour de la mairie sur une canalisation d'eaux usées des logements communaux ; travaux dans le chemin de Bel Orient prévus avant la fin de l'année.
- Pose des illuminations de Noël : mardi 1^{er} décembre 10h00.

Fin de la séance à 19h45.

Signatures des membres présents